RÈGLEMENT « ERNORZH TRAIL »

NAC COURSE A PIED

13 mars 2027

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'ERNORZH TRAIL est un trail organisé par le NAC COURSE A PIED (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse : XXXX ou par téléphone

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

L'ERNORZH TRAIL aura lieu le 13 mars 2027 à NORT-SUR-ERDRE. Il est composé de de trois courses :

- NOM : un trail **de 9 km** sur chemins et voies communales. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ à 17H (un ravitaillement à mi-course).
- NOM : un **trail de 15 km**, sur chemins, voies communales et marais. Circuit facile, moins de 100 m de D+ : départ à 16H30 (un ravitaillement à mi-course (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits secs)
- NOM : **un trail de 25 Km**, sur chemins, voies communales et marais. Circuit assez facile, avec frontale conseillée, moins de 100 m de D+ : départ à 16H00 (deux ravitaillements : le premier au 8ème Km et le second au 18ème km, avec de l'eau, du jus de fruits et des fruits secs). Barrière horaire à rajouter

Pour chacune des courses, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Certaines portions traversent exceptionnellement des propriétés privées accessibles uniquement le jour de l'épreuve grâce à l'accord de leurs propriétaires.

Les traversées de routes seront sécurisées par les commissaires et signaleurs.

Le retrait des dossards se fera sur place avant le départ de la course entre 13H00 et 15H00, à l'hippodrome de Beaumont, situé 3 Beausoleil à NORT-SUR-ERDRE. Le départ sera donné dans l'hippodrome. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km km (NOM) est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- Le 15 km (NOM) est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- Le 25 km (NOM) est ouvert à partir de la catégorie “Espoirs” (plus de 20 ans).

Nous vous invitons à consulter le site de la FFA si vous souhaitez savoir quelles sont les tranches d’âge et les catégories autorisées par la FFA selon les distances de course.

⨯

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s’inscrire sur NOM à condition qu’ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à présenter sur place au moment du retrait des dossards.

Vous souhaitez créer votre modèle d’autorisation parentale ? Nous vous invitons à télécharger notre modèle d’autorisation parentale type. (voir formulaire en ligne FFA)

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d’une **licence sportive FFA,** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d’un **PPS (Pass Prévention Santé)**, datant de moins d’un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne sera accepté.
- Vous souhaitez en savoir plus à ce sujet ? Nous vous invitons à consulter cet article pour savoir quelles sont les licences autorisées pour chaque type de course

⨯

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d’inscription sur NextRun. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km (NOM) : XX euros
- Le 15 km (NOM) : XX euros

- Le 25 km (NOM) : XX euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit excepté via la bourse aux dossards du site d'inscription. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident ou incident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, Licence ou PPS du remplaçant.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société NextRun via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Le 9 km (NOM) : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés
- Le 15 km (NOM) : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés
- Le 25 km (NOM) : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés

Un lot sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve ou un lot sera distribué à chaque coureur participant lors du retrait du dossard. Les classements seront diffusés le soir même sur le site du chronométreur NextRun.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'utilisation de bâtons est strictement interdite.

Ces règles seront rappelées aux coureurs au départ de chaque épreuve.

Dans les zones Natura 2000, une vigilance particulière sera assurée par l'organisateur quant au respect de l'absence de jet de déchets.

Par respect pour les autorisations d'accès aux propriétés privées, il est strictement interdit de :

- reconnaître le parcours avant l'épreuve
- s'entraîner sur les portions privées
- conserver, partager et réutiliser les traces GPX ou tout autre support permettant d'y retourner en dehors de l'épreuve

Le respect de ces règles conditionne le maintien des autorisations accordées et la pérennité de la course.

Le balisage devra être respecté par les participants en permanence.

Les abandons devront obligatoirement être signalés à un bénévole, un commissaire ou un secouriste.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries….), soit pour des raisons de sécurité Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription à hauteur de 50% ou les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.